



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:
21.06.2010

Date de la convocation des conseillers :
21.06.2010

point de l'ordre du jour no:
06

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 2 juillet 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, échevins, Snel, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Knaff, Codello, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

Absents : Spautz, Tonnar, échevins, Maroldt, Hildgen, Zwally, conseillers communaux

Le Conseil Communal;

Objet: Réaménagement de la Place de la Résistance : concours d'idées indemnités supplémentaires aux lauréats et frais de route (art.4/ 1212/2001/007)

Vu sa délibération du 26 septembre 2008 fixant les indemnités à verser aux membres du jury, aux participants du concours et fixant les montants des trois premiers prix ;

Vu le crédit au montant de €285.000,00 inscrit à l'article 4/1212/2001/007, libellé « Place de la Résistance - Etudes », du budget des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer une indemnité supplémentaire aux lauréats désignés par le jury, vu que des travaux supplémentaires respectivement maquettes ont été demandés;

Considérant qu'il y a également lieu de payer les frais de route des membres de jury établis à l'étranger ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article précité des dépenses extraordinaires du budget de l'exercice 2010 est suffisant pour couvrir la dépenses ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi, procède par vote secret et

**d é c i d e
à l'unanimité**

d'accorder une indemnité supplémentaire de € 5.000.- aux trois lauréats retenus en phase finale, à savoir :
Louafi Kamel, J. Clemes, ass. momentanée et ORKA Landschaftsarchitekten et de payer les frais de route des membres de jury établis à l'étranger.

En séance

Esch-sur-Alzette, le 02.07.2010.
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,

Suivent les signatures

Le bourgmestre,

Date qu'en tête

